

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
STOP - Rue Chatlièvre

N° 86/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à la sortie du parking du Centre Médical, Rue Chatlièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Un STOP est instauré, Rue Chatlièvre, à la sortie du parking du Centre Médical.

ARTICLE 2 – Tout conducteur circulant sur la voie d'accès au parking du Centre Médical est tenu de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la Rue Chatlièvre. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et conformément aux règles du Code de la route.

ARTICLE 3 – Tout conducteur sortant du parking du Centre Médical a l'obligation de tourner à droite, la Rue Chatlièvre étant en sens unique de circulation.

ARTICLE 4 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le **19 FEV. 2026**

publié ou notifié **19 FEV. 2026**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 février 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



M. Philippe SEGUIN

